

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 27 janvier 2025



## B 2026 - 06 : Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) – Appel à projets 2026 : demande de subvention et de moyens matériels et humains

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 janvier 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 27 janvier 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 ;

Vu la délibération CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour « solliciter tout type de subventions, mécénats, aides etc. ».

\*\*\*

La préfecture via le bureau de la sécurité routière renouvelle l'appel à projets pour l'année 2026 sur les actions de sensibilisation et d'information à la sécurité routière, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR). L'État apporte alors un concours financier, logistique et/ou humain aux actions programmées.

Les actions proposées ont pour objectif l'information, la sensibilisation et la formation des populations sur les bonnes pratiques à adopter lors de leurs déplacements dans l'espace public.

Elles doivent répondre à l'un, au moins, des 4 enjeux nationaux retenus dans le Document Général d'Orientation (DGO) 2023-2027 de l'Eure-et-Loir :

- les nouveaux modes de mobilités dite « douces »
- les conduites à risques
- les risques routiers professionnels
- les deux-roues motorisés

Pour 2026, le SDIS souhaite pérenniser les sessions de formation COD 0 intitulées désormais "sensibilisation à la conduite des véhicules des SIS". Ces formations permettent de sensibiliser les nouveaux arrivants SPP, SPV et PATS au respect des règles de conduite dans le cadre opérationnel et non-opérationnel.

Ainsi, 7 sessions de formation d'une journée, ouvertes à 8 participants, seront programmées sur l'année. Suite aux premières formations "testées" en 2025, le SDIS poursuit les modalités mises en œuvre. La nouveauté concernera la mise en place d'une évaluation de l'apprenant (test « avant-après », commission d'évaluation, bilan final...).

En parallèle, le SDIS souhaite solliciter une aide humaine (intervenant départemental de sécurité routière) et matérielle (outils et équipements pédagogiques, supports de communication etc..) auprès de la préfecture pour la

poursuite des actions de sensibilisation proposées à l'ensemble des personnels par le service santé, sécurité et qualité de vie en service.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,



\*\*\*

**Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :**

- autorise le SDIS 28 à solliciter une aide financière, humaine et matérielle auprès de la préfecture d'Eure-et-Loir dans le cadre du PDSAR ;
- autorise le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette réponse à appel à projets 2026.

**Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**